

CONDITIONS GENERALES VILLAGE EXPOSANTS MONDIAL DU LION



ORGANISATEUR :

L'événement est organisé par le **Lion Equestre – Mondial du Lion** ci-après désigné Comité Organisateur. Les demandes d'admission seront soumises à l'agrément de son conseil d'administration.

LIEU ET DATES :

La manifestation se déroule dans le Parc départemental de l'Isle Briand, à partir du **jeudi 20 octobre jusqu'au dimanche 23 octobre 2022 de 9h00 à 19h00**.

ADMISSION :

Peuvent s'inscrire comme exposants tous les détaillants et firmes qui vendent, créent, fabriquent ou importent des produits liés directement ou indirectement aux activités équestres et d'une façon générale aux accessoires du week-end et de la vie à la campagne.

Les demandes d'admission devront impérativement parvenir au Comité Organisateur **avant le 16 septembre 2022** faute de quoi elles ne pourront pas être prises en compte par l'organisateur. Ne seront prises en compte que les demandes fermes et définitives. Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas admettre certains exposants ou certains produits d'exposition sans avoir à motiver sa décision. L'exposant dont la demande aura été repoussée ne pourra ni invoquer son admission dans une autre manifestation du même type, ni réclamer une indemnité.

CAUTION :

Le Comité Organisateur c'est résolument engagés à réduire leur impact environnemental lors de l'évènement. Ils souhaitent également se servir de cet évènement pour sensibiliser tous les acteurs à la nécessité d'ajuster leurs comportements dans ce sens.

Notre intention est donc de travailler en partenariat étroit avec chacun d'entre vous afin de faire du Mondial du Lion une référence pour d'autres organisateurs de compétitions équestres.

Nous nous engageons à répondre à vos besoins afin d'assurer le traitement de vos déchets au mieux, et en tenant compte du questionnaire que vous aurez rempli **au préalable**.

Vous vous engagez à limiter vos déchets tout au long de l'évènement, jusqu'à votre départ et tout particulièrement :

- Le stand est dans un état identique à l'état où vous l'avez trouvé ;
- Vous vous êtes confortés aux consignes sur le tri des déchets correspondant à votre stand et à vos activités lors de l'évènement ;
- L'ensemble de vos déchets a été entreposé dans les bennes adaptées.

Nous mettons en place une **caution RSE** dans les contrats de location, d'un **montant de 200 euros**, qui vous sera rendu la semaine suivant le Mondial du Lion, si votre stand est laissé vide de tout déchet le dimanche soir, après votre départ et si vous avez respecté les conditions stipulées dans « les conditions générales du village exposants »



CONDITIONS GENERALES VILLAGE EXPOSANTS MONDIAL DU LION



CONDITIONS FINANCIERES :

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du montant total TTC de la réservation seront prises en considération.

Il est rappelé que la mise en place des stands d'exposition est intégralement assumée par le Comité Organisateur qui coordonne les opérations de location et d'installation matérielle des stands et d'intervention des sous-traitants dans la mise en place de toutes les infrastructures.

L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié à l'organisateur après le **22/09/2022**.

- Tarifs

Terrain nu : 575€ HT.

Tente Garden Standard : 1150€ HT.

Tente Garden avec angle : 1375€ HT.

- Acompte

Un **acompte de 30%** est demandé lors de l'inscription.

- Règlement

La totalité du règlement doit être payée par virement ou par chèque **avant le 20 septembre 2022**.

STRUCTURES

- Tente Garden :

Les tentes proposées sont des structures de type « Garden Cottage » blanches, fermées 4 côtés, d'une surface de 16 m² (4X4). Elles sont livrées avec un boîtier électrique de 3 kW et un projecteur de 500 Watts pour une puissance utilisable de 1500 Watts, au-delà prévoir les kW supplémentaires.

- Terrain nu :

Les terrains nus sont réservés en priorité à l'exposition de matériels d'extérieurs.

La surface minimum louée est de 16 m² (4X4).

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation du Comité Organisateur.

MODALITES PRATIQUES :

Vos droits d'accès (entrée et parking) vous seront remis à votre arrivée sur la manifestation.

Une zone parking exposant est prévue pour vos véhicules qui ne peuvent en aucun cas être stationnés derrière les stands pour des questions de sécurité.

Aucun ajout (tente, auvent, tonnelle ou autre élément) aux tentes Gardens louées ainsi qu'aux terrains nus, ne sera autorisé par la Commission de Sécurité du Comité d'Organisation.

La répartition des emplacements sera établie par le Comité Organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desiderata des exposants. Le plan et les emplacements proposés ne sont pas contractuels.

Des modifications d'emplacement et de surface pourront être apportées ultérieurement par le Comité Organisateur. Les emplacements ne seront définitivement attribués qu'après encaissement du règlement intégral et seulement la semaine précédant l'évènement.



CONDITIONS GENERALES VILLAGE EXPOSANTS MONDIAL DU LION



En cas d'intempéries ou d'impraticabilité de certains espaces, le Comité Organisateur peut décider de modifier l'implantation des tentes pour le bien être des exposants et du public.

- Installation et déménagement des stands :

Installation impérativement le mardi ou le mercredi.

L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant. Il est expressément convenu que les exposants doivent faire leur affaire personnelle de la réception de leur matériel et articles d'exposition. Les stands pourront être libérés à partir du dimanche à 18 heures jusqu'au lundi à 10 heures.

Si le stand n'a pas été libéré dans les délais prévus, le Comité Organisateur a le droit de procéder à l'évacuation et à l'emmagasiner des marchandises aux frais, risques et périls de l'exposant et ce, sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations. Le matériel loué devra être restitué ; les dégâts constatés seront mis à la charge de l'exposant.

Il est interdit de passer la nuit sur le stand.

- Tenue des stands :

Les stands doivent demeurer ouverts pendant toute la durée de la manifestation (du jeudi matin au dimanche soir), rester garnis et maintenir une activité. Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne responsable.

Le Comité Organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé après l'ouverture de l'événement au public.

L'exposant ne pourra alors pas prétendre au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.

Seuls les produits énumérés dans la demande d'admission peuvent être présentés sur le stand. Les objets exposés ne doivent pas être recouverts pendant les heures d'ouverture. Le Comité Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier des aménagements qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les stands voisins ou ne respecteraient pas les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics.

Sur les lieux de la manifestation, les enquêtes de sondage sont interdites, sauf autorisation du Comité Organisateur. L'affichage des prix est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, pour la bonne marche de la manifestation, le Comité Organisateur encourage la promotion par les exposants de leurs articles, mais interdit absolument sur le terrain toutes soldes et braderies. Les calicots et autres publicités sur les tentes sont interdits.

RESTAURATION :

En aucun cas les exposants n'ont l'autorisation de faire de la restauration sur leur stand. La vente de sandwiches, boissons, etc. fait l'objet d'une demande spécifique.

VISITEURS ET EXPOSANTS :

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par le Comité Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition ou de faire expulser toute personne dont le comportement nuirait à l'intérêt et à la sécurité de la manifestation.



CONDITIONS GENERALES VILLAGE EXPOSANTS MONDIAL DU LION



ASSURANCE :

Le Comité Organisateur ne peut être tenu pour responsable des dommages causés à des personnes ou à des objets du fait des exposants. Le Comité Organisateur exige des exposants qu'ils souscrivent une assurance responsabilité pour leur activité et une assurance multirisque matériels et marchandises exposées et qu'ils lui en fournissent les attestations lors de la pré-inscription.

FORCE MAJEURE :

Le Comité Organisateur s'engage à faire tout son possible pour que la manifestation ait lieu à l'endroit, aux dates et heures prévus par le présent règlement. Néanmoins, en cas de force majeure, le Comité Organisateur se réserve le droit :

- de modifier le lieu, les dates et les heures d'ouverture de la manifestation. Dans ce cas, le Comité Organisateur informera les exposants des modifications qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- d'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les Pouvoirs Publics, de sinistre sur le site du concours ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants ne seront pas remboursées. Chaque exposant fait son affaire de souscrire une assurance annulation.

ACCEPTATION DES CONDITIONS :

En validant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité à titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.

